

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
du 21 SEPTEMBRE 2023.**

**ENLÈVEMENT, MISE EN FOURRIÈRE, GARDE
ET RESTITUTION DES VÉHICULES EN INFRACTION
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
RUEIL-MALMAISON**

I - QUALIFICATION

CONVENTION

Délégataire : **SNCDR**

19 rue de l'Industrie – 92230 GENNEVILLIERS

Contrat d'une durée de **5 ans.**

Début de la convention : 1er novembre 2020

Fin de la convention : 1er novembre 2025

Par délibération n° 87 du 25 mars 2013, dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution de véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société SNCDR sise 19 rue de l'Industrie à Gennevilliers (92230).

Octobre 2016 déménagement du lieu de stockage des véhicules de la fourrière sur un terrain aménagé aux normes en vigueurs 39 rue des Agglomérés 92 Nanterre (face à l'ancienne adresse au N°28).

II – DESCRIPTIF

Cette délégation de service public a pour objet de confier au délégataire l'exécution des prestations d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de la Ville de Rueil-Malmaison.

Le délégataire est tenu d'assurer les prestations suivantes :

- ✓ La mise à disposition d'un terrain clos sur le territoire de Rueil-Malmaison ou à proximité, surveillé en permanence et agréé par la Préfecture des Hauts-de-Seine
- ✓
- ✓ Le déplacement, l'enlèvement des véhicules en infraction sur la voie publique sur demande d'un officier de Police Judiciaire ou de l'agent de Police Judiciaire adjoint responsable de la Police Municipale et le transport sur ledit terrain au moyen de véhicules adaptés,

- ✓ La garde, la restitution des véhicules à leur propriétaire, leur remise à la destruction ou au service des Domaines dans le strict respect de la réglementation,
- ✓ L'encaissement des frais de mise en fourrière et de garde des véhicules, perçus auprès des usagers contrevenants, conformément aux tarifs ministériels fixés par arrêté ministériel du 14 novembre 2001, tel que modifié par l'arrêté du 2 mars 2012,
- ✓ La tenue d'un registre, à la disposition de la Ville, qui récapitule l'ensemble des mouvements des véhicules (remise aux propriétaires / au service des Domaines / à l'entreprise de destruction) et des versements perçus, ainsi que la production périodique à la Ville de comptes rendus d'exécution du service.

III – RELATIONS FINANCIERES

TARIFICATION (pour les voitures particulières)

Désignation	2021	2022	Différence
Tarifs ministériels d'enlèvement	121,27€	121,27 €	0.00 €
Tarifs ministériels de garde (par jour)	6.42€	6, 42 €	0.00 €
Tarifs ministériels d'expertise	61.00€	0 €	- 61,00 €

Tarifs publiés au journal officiel.

RECETTES MONTANTS H.T.

Désignation	^{er} 1 janvier au 31 décembre 2021 H.T.	^{er} 1 janvier au 31 décembre 2022 H.T.	Différence H.T.
Paiements par les contrevenants sur place	4 023 €	924 €	- 3 099 €
Paiements par les contrevenants en fourrière	132 194 €	64 678 €	- 67 516 €
Expertises	1 144 €	0 €	- 1 144 €
Gardiennage	24 024 €	19 670 €	- 4 354 €
Facturation Mairie	0 €	0 €	0 €
Divers	1 622€	852 €	- 770 €
Total produits d'exploitation	164 006 €	86 124 €	- 77 882 €

DEPENSES MONTANTS H.T.

Désignation	^{er} 1 janvier au 31 décembre 2021 H.T.	^{er} 1 janvier au 31 décembre 2022 H.T.	Différence H.T.
Camions, assurances, carburant	45 884 €	18 826 €	- 20 017€
Personnel roulant	61 544 €	26 040 €	- 35 504€

Administratif	13 706 €	4 388 €	- 9 318€
Charges fixes	41 635 €	35 758 €	- 5 877€
Total charges d'exploitation	162 769€	85 012 €	- 77 757 €

Excédent brut d'exploitation (H.T.)	1 237€	1 112 €	- 125 €
--	---------------	----------------	----------------

Des investissements réguliers sont réalisés pour être conforme à la réglementation.

Désignation	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 Nombre de véhicules	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022 Nombre de véhicules	Différence Nombre de véhicules
Total des prestations	1 933	1031	- 902
Prescriptions non suivies d'enlèvement	178	57	- 121
Nombre d'enlèvements (véhicules entrés en fourrière)	1 755	974	- 781
Nombre de véhicules restitués	1 356	677	- 679
Soumis à la destruction	240	181	- 59
Véhicules restants en garde au 31 décembre	354	190	- 164
Délais moyens de garde des véhicules en jours	4	7	+ 3
Déplacements	180	116	- 64

REDEVANCE : Aucune redevance n'est reversée à la Ville. Les recettes perçues par le délégataire sont, dans leur totalité, affectées à l'équilibre financier de l'exploitation. Pour mémoire les conditions financières sont aux risques et périls du délégataire.

Pour l'année 2022, l'excédent brut d'exploitation est de + 1 112 € H.T.

IV – ANALYSE DU SERVICE – ANNEE 2022

En contrepartie des obligations découlant de la convention signée avec la Ville, le délégataire se rémunère :

- **sur les frais de fourrière perçus auprès des propriétaires :**
 - en cas de vente par le service des Domaines, le délégataire récupère les frais d'enlèvement et de garde sur le prix de vente conformément à l'article L.325-9 du Code de la Route.
 - si le propriétaire demeure inconnu, introuvable ou insolvable, la Ville participera forfaitairement aux frais engagés par le délégataire sur la base 0 € H.T par véhicule (hors deux roues motorisés). Ce montant sera réglé par la Ville après production par le délégataire des justificatifs de mise en recouvrement auprès du propriétaire. Ce forfait est destiné à couvrir l'ensemble des frais engendrés pour ces véhicules quelle que soit la période de stockage effective.

Participation de la Ville pour l'année 2021 : 3680,00 € H.T.

Participation de la Ville pour l'année 2022 : 0,00 € H.T.

➤ **sur les déplacements de véhicules commandés par la Ville de Rueil-Malmaison**

La mise à disposition d'un camion pour les déplacements (gratuit pour les propriétaires) de véhicules à la demande de la Ville est rémunérée par un forfait d'un montant de 40 € H.T. par heure.

Participation de la Ville pour l'année 2021 : 1 440,00 € H.T.

Participation de la Ville pour l'année 2022 : 0 €

V - CONCLUSION GENERALE DU SERVICE SUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION

L'échange régulier entre le référent de la société et celui de la Police Municipale est positif dans la gestion quotidienne des enlèvements sur le domaine public.

De plus, un chauffeur est attribué pour les missions d'enlèvement sur le territoire de la Ville de Rueil-Malmaison ce qui représente environ 75% de son temps de travail.

Les véhicules mis en fourrière sont stockés, depuis octobre 2016, sur un nouveau terrain situé 28 rue des Agglomérés à Nanterre avec un accueil 24h/24 7j/7. Ce dernier est relativement proche des locaux de la Police Municipale où, avant toute restitution, des formalités obligatoires doivent être effectuées.

Au cours de cette septième année de fonctionnement, le service est conforme au contrat.